



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Gouvernance internationale des océans et pêche durable
Négociations commerciales et accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable

Bruxelles, le
MARE B3/CC /Ares(2018)

M Alexandre RODRÍGUEZ
Secrétaire général du LDAC
Calle del Doctor Fleming 7 2° D
28036 Madrid, España
alexandre.rodriguez@ldac.eu

Monsieur le Secrétaire Général,

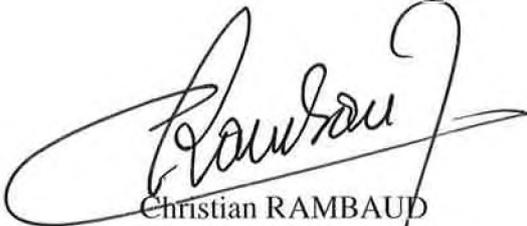
Un accord de partenariat lie l'Union avec la Côte d'Ivoire. La Commission mixte de gestion du protocole 2018-2024 en application provisoire vient de se tenir à Abidjan les 26-28 novembre 2018. Simultanément, la Commission Pêche du Parlement européen s'est prononcée le 27 novembre 2018 sur le consentement à la conclusion de ce même Protocole, désormais en attente du vote en plénière.

À l'occasion de la Commission mixte, une rencontre avec une délégation de représentantes de nombreuses associations de mareyeuses a été organisée, ainsi que la visite de leur outil de transformation artisanale. Ces représentantes ont fait part de leur grande difficulté à prendre part, malgré l'agrément qui leur a été donné pour accéder aux navires, à la commercialisation des captures accessoires des thoniers espagnols et français débarquant à Abidjan.

L'Union soutient les mesures prises au bénéfice des populations locales et le partenariat avec la Côte d'Ivoire se doit de rendre possibles les actions réduisant la pauvreté et favorisant l'emploi local. Il est donc extrêmement important que ces débarquements soient rendus accessibles aux associations prêtes à se porter acquéreuses de matières premières pour leurs activités de transformation, qui concernent quelques 7000 femmes transformatrices. Ce point a été souligné explicitement par le Parlement européen lors de l'examen du consentement au Protocole. Les associations ont rappelé qu'elles ne sollicitaient pas une remise à titre gracieux mais une commercialisation à un tarif de gros, qui leur permette une marge bénéficiaire.

Pour ces raisons, je vous demande de diffuser cette note aux membres du LDAC, et de solliciter ceux de vos membres qui représentent des opérateurs impliqués dans la pêche en Côte d'Ivoire, afin que les ordres appropriés soient donnés à leurs consignataires locaux ou aux responsables des déchargements. L'objectif est que les associations puissent concrètement et dans les plus brefs délais prendre part à la commercialisation en direct de ces ressources à l'occasion des déchargements.

Ce cas devrait servir de témoin de l'exemplarité de la relation entre l'Union et les pays partenaires. Mais au-delà ce cas précis, il serait souhaitable que le LDAC développe une réflexion sur la maximisation des bénéfices sociaux économiques possibles découlant des activités de la flotte dans le cadre des accords de pêche et de l'intervention de l'UE dans ces pays partenaires, y compris en termes de communication sur ces aspects.



Christian RAMBAUD
Chef d'Unité